



BP 50166
76204 DIEPPE Cedex
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

DÉCISION – 2022/142

OBJET : Marché de travaux, d'entretien, d'amélioration et d'extension des voiries de Dieppe-Maritime – Lot n°2 : Marquage et Signalisation. Avenant n°1.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision relative aux avenants, quelle que soit leur incidence financière, le cas échéant après avis de la Commission d'Appel d'Offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la Commande Publique,

VU la décision n°2019/85 et le marché n°2019/12 relatif au marquage et à la signalisation dans le cadre des travaux, de l'entretien, de l'amélioration et de l'extension des voiries de Dieppe-Maritime passé, selon la procédure adaptée, avec la SAS KANGOUROU,

CONSIDERANT que, dans le cadre d'une restructuration et d'une réorganisation intervenues au sein du GROUPE HELIOS, ce dernier, associé unique et président de la société KANGOUROU, a décidé de la dissolution de ladite société sans liquidation et transféré le marché à une société nouvellement créée en mai 2022 et nommée GROUPE HELIOS-KANGOUROU-T1 au 1^{er} juillet 2022,

CONSIDERANT la nécessité de prendre acte de la reprise du marché n°2019/12 par la société GROUPE HELIOS – KANGOUROU – T1 qui se substitue dans ses droits et obligations à la société KANGOUROU,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché passé selon la procédure adaptée, avec la GROUPE HELIOS – KANGOUROU – T1 – sise 4 Rue Marie Jean Antoine de Condorcet à Sotteville-lès-Rouen (76300) et dont le siège social est situé 7 Rue du Docteur Lancereaux à Paris (75008).

L'avenant n°1 a pour objet d'acter la reprise du marché n°2019/12 par la société GROUPE HELIOS – KANGOUROU – T1 à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 2 : L'adresse et les coordonnées bancaires de la société GROUPE HELIOS – KANGOUROU – T1 sont prises en compte. Ainsi, tous les règlements des comptes seront valablement effectués à la société GROUPE HELIOS – KANGOUROU – T1.

Article 3 : L'avenant n°1 est sans incidence financière.


Article 4 : Les autres clauses du marché initial non modifiées par avenant restent inchangées.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le 16 NOV. 2022



Le Président,


Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20221116-2022-142-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2022

Affichage : 16/11/2022